

## Compte rendu du conseil municipal du lundi 28 mai 2018

Deux points étaient inscrits à l'ordre du jour, tous deux nécessitant le vote de l'assemblée délibérante.

### Point N°1 :

#### **Objet: Soutien à la commune de Porté Puymorens : Col de Puymorens.**

En raison de la fermeture du col de Puymorens en période hivernale, la commune de Porté Puymorens, après en avoir délibéré le 15 Mars 2018, demande aux services de l'Etat d'améliorer cette situation selon les propositions suivantes :

\* Reclasser de N3 en N2 le niveau de service hivernal de la RN320 jusqu'au col de Puymorens pour désenclaver le hameau du Puymorens.

\* Faire que le tunnel soit gratuit pour les usagers obligés de l'emprunter quand la RN 320 est fermée à cause de l'enneigement.

\* Faire que les décisions de fermeture soient liées à des conditions réelles de mauvais temps et non pas sur des prévisions météo très aléatoires.

\* Faire que le délai de réouverture du col soit aussi rapide que celui de la fermeture, quand les conditions le permettent bien sûr.

\* Adapter les messages d'alerte et d'information aux conditions réelles en évitant l'alarmisme, afin de ne pas effrayer les usagers venant de loin et qui n'ont aucune visibilité de l'état des routes.

Enfin adapter les différentes mesures qui permettraient aux habitants et entreprises de Cerdagne et au-delà de vivre normalement.

Il est demandé au Conseil municipal villeneuvois de soutenir, dans sa démarche, celui de Porté Puymorens.

***Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.***

### Point N°2 :

#### **Objet: Modification du tableau des effectifs.**

Suite à des mouvements de personnel, il convient de procéder à la régularisation du tableau des effectifs

Les changements portent sur :

**La création:** 1 poste de « Chef de service de la Police Municipale de 2<sup>ème</sup> classe territorial à temps complet » suite à un départ à la retraite.

**La suppression:** 1 poste de « Chef de service de la Police municipale de 1<sup>ère</sup> classe non titulaire à temps complet »

#### **Modification du temps de travail des Adjoints d'animation non titulaires**

Passage du temps complet 35/35<sup>ème</sup> à 30/35<sup>ème</sup> pour les dix postes d'adjoints d'animation contractuels.

***Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.***

